

AIDE -MÉMOIRE DES TYPES DE TUTELLE - PROCESSUS GENERAL DU PROJET

ETAPES	TACHES	Tutelle à postériori ≤ 200.000€ HTVA	Tutelle allégée > 200.000€ et ≤ 2M€	Tutelle lourde > 2M€	TUTELLE ET APPUI	MARCHES PUBLICS	FINANCIER
ETAPE 1 : "KICK-OFF"	Création n° CHANTIER SLRB et liens technico-financiers)	Approbation (15JC) ->	Approbation (15JC) ->	Approbation (15JC) ->	P		S
ETAPE 2 : MS	Elaboration du cahier des charges pour le choix des bureaux d'études	X	Info	Approbation (30JC) ->	P	S	
ETAPE 3 - DMS	Désignation des bureaux d'études (AR/ING)	Info	Info	Approbation (30JC) ->	S	P	
	Commande des études (AR/ING)	Info	Info	Info		P	
	Marchés connexes (CSS / PEB etc)	Info	Info	Info		P	
ETAPE 4 : AP	Elaboration de l' Avant-Projet	Info	Approbation (50JC) ->	Approbation (50JC) ->	P		S
ETAPE 5 : BA (+ PU)	Elaboration du Cahier des charges pour la désignation de l'entrepreneur	X	Info	Approbation (60JC) ->	P	S	
	Dépôt et octroi du permis d'urbanisme	X	Info	Info	P		
ETAPE 6 : DMT	Désignation de l'entrepreneur	Approbation administrative et budgétaire (30JC)XX	Approbation administrative et budgétaire (30JC)-XX	Approbation administrative , technico - juridique et budgétaire (30JC)-XX	S	P	
	Commande des travaux	Info	Info	Info	P		
ETAPE 7 : CHANTIER	Décomptes en chantiers (DV2/4/5)	Info	Info	Info	P		
	Etats avancements	Info	Info	Info	S		P
	PV réunion	X	Info	Info	P		
	Problèmes techniques ou juridiques importants	X	Info	Info	P	S	
	Conventions et Transaction avec entreprise	X	Info	Approbation (30JC) ->	S	P	
	Réception Provisoire (Décompte final + Journal des Travaux)	Info	Approbation administrative et budgétaire (30JC)-XX	Approbation administrative et budgétaire (30JC)XX	P		S
	Réception Définitive et clôture	Info	Info	Info			P

Définition de la notion d'information (INFO)

Un étape pour information n'est pas soumise à l'approbation de la Tutelle juridique ou technique, mais permet à celle-ci de disposer **en temps réel** de l'ensemble des informations permettant notamment les reporting et les paiements associés. Ainsi , les documents relatifs notamment à la réception provisoire doivent être envoyés **préalablement au paiement de toute facture**

Les obligations en terme de procédures , vade-mecum et documents-type restent d'application que l'étape soit soumise à information ou à tutelle

L'information doit être communiquée le plus rapidement possible et ce dès que la tâche est accomplie avant de passer à l'étape suivante

Un contrôle administratif allégé (complétude du dossier , données générales du projet , budgets) est d'application pour ces étapes non soumises à Tutelle technique , juridique ou financière

Légende

→ : SISP autorisée à passer à l'étape suivante en cas de non-respect délai

x : Sisp ne doit pas transmettre les documents pour info

P= Service SLRB pilote de la gestion de la phase

S= Service SLRB support de la gestion de la phase